

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Installation de panneaux informatifs aux portes d'entrée du parc national de Port-Cros  
Commune de LE PRADET

### Entre d'une part,

Le Parc national de Port-Cros,  
181 Allée du Castel Sainte Claire – BP 70220 – 83406 HYERES CEDEX  
Représenté par Marc DUNCOMBE, en sa qualité de Directeur  
ci-après dénommé « Le PNPC »

### Et d'autre part,

La Commune de LE PRADET  
Hôtel de Ville, Parc Cravéro – 83 220 LE PRADET  
Représentée par Hervé STASSINOS en sa qualité de Maire  
ci-après dénommé « la Commune »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Le PNPC est partenaire du projet « Gestion Intégrée des Réseaux Écologiques dans les Parcs et Aires Marines » (GIREPAM), dans le cadre du Programme INTERREG Marittimo 2014-2020.  
Le chef de file du projet GIREPAM est la Région Sardaigne.

L'objectif du projet est d'améliorer la gouvernance des zones marines et côtières et de proposer des démarches innovantes de gestion des aires protégées grâce à une stratégie partagée sur les territoires, afin de limiter la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques et de proposer ainsi un schéma européen de développement économique « vert et bleu ».

Dans le cadre de ce projet, le Parc national de Port-Cros propose la réalisation et l'installation de modules signalétiques sous forme de stations d'information dans les communes faisant partie de l'aire d'adhésion et ayant adhéré à la Charte du Parc national de Port-Cros.

Ces supports informatifs devront créer les conditions pour une meilleure qualification et accessibilité des espaces naturels terrestres et marins (offre naturelle) pour le grand public. Ils seront installés dans un emplacement qui favorise le regard vers les îles. Au total ce sont 5 panneaux informatifs qui seront installés sur les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle (un dans chaque commune).

Pour ce faire, le PNPC engage un prestataire chargé de la conception et un prestataire chargé de la réalisation des supports incluant le coût de pose et d'installation. Chaque élément de signalétique est conçu pour garantir une unité de mobilier graphique et une adaptation à chaque site d'implantation.

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de partenariat et de mise en œuvre d'un projet de module signalétique présenté sur la Commune de LE PRADET pour une durée de cinq ans.

La présente convention définit les obligations de chacune des parties.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1- ENGAGEMENTS DU PNPC**

Le PNPC, en tant que partenaire et bénéficiaire final des fonds FEDER du Programme INTERREG Marittimo 2014-2020, est responsable de la bonne réalisation du projet auprès des partenaires financiers du projet GIREPAM.

Le PNPC assure le suivi et la maîtrise du choix et du suivi éditorial des contenus (textes et photos) ainsi que le suivi de conception et de réalisation des modules. Il est garant de l'unité graphique et signalétique des modules sur l'ensemble des communes.

Le PNPC privilégiera le choix de solutions techniques et de matériaux adaptés aux contraintes d'une implantation extérieure garantissant la durabilité des supports pour une période minimum de 5 ans et son intégration au paysage.

Le PNPC s'engage à travailler en concertation avec la Commune notamment sur le choix du lieu d'implantation et le dimensionnement du module si nécessaire.

Le PNPC s'engage à choisir un prestataire qui aura en charge la conception des supports et un prestataire chargé de leurs réalisations. Les prestataires prendront contact avec la Commune pour coordonner la phase de travaux et de pose. Le PNPC dépose la ou les demandes d'autorisation auprès des services compétents.

Le PNPC s'engage à transférer la propriété du mobilier après sa pose et à garantir les droits de cession de reproduction du mobilier à titre gracieux.

### **3.2- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune de LE PRADET, en tant que bénéficiaire ultime du projet, s'engage à instruire dans les meilleurs délais les demandes d'autorisation de travaux.

La Commune se charge de faire le lien avec ses services techniques municipaux en ce qui concerne les contraintes techniques d'implantation et à les transmettre au prestataire dans les délais requis.

La Commune s'engage à être présente lors des travaux de pose.

La Commune prendra en charge les travaux d'aménagement du terrain (terrassement et installation du massif en béton), le déblaiement préalable à la pose le cas échéant (dépose de panneaux existants) et de remise en état du terrain après implantation du module.

La Commune est responsable de l'entretien courant du module après transfert de propriété.

En cas de détérioration volontaire indépendamment du vieillissement des supports, la Commune s'engage à prendre en charge les réparations et dommages occasionnés.

La Commune s'engage à ne pas modifier l'implantation et la destination du module jusqu'à l'obsolescence des matériaux mis en œuvre et au moins pendant une durée de 5 ans.

En cas de nécessité de travaux modificatifs, la Commune s'engage à définir un nouveau lieu d'implantation avec le PNPC.

## **ARTICLE 4 : BUDGET DE L'OPERATION**

Le PNPC contribuera à la totalité du financement de cette action (coordination, conception, fabrication et pose du module) à hauteur de 8 000 € maximum en fonction de l'implantation, du coût de fabrication et de pose. Cette action est financée par le Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre du programme INTERREG Marittimo, projet GIREPAM.

Si la Commune le souhaite, elle peut dupliquer un module ou plusieurs à partir de la typologie de supports propres aux modules. Le prix du support aura été négocié en amont par le PNPC avec le prestataire. La conception originale du module graphique et signalétique devra être respectée.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER DE L'OPERATION**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour garantir la réalisation de l'opération avant le 31 décembre 2018.

Les parties s'engagent à suivre le calendrier prévisionnel suivant :

- esquisse - APS: juillet 2018
- APD : octobre 2018
- signature des conventions : décembre 2018
- réalisation et pose : décembre 2018

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Toute opération de communication publique relative à ce partenariat et aux actions qui en découlent devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint.

La Commune de LE PRADET s'engage à l'apposition du logo « Partenaire du Parc national de Port-Cros » sur les documents de communication de l'action et à mentionner le financement européen. Elle mettra en œuvre la collecte des autorisations « de la personne photographiée sur libre utilisation de leur image » permettant au Parc national de Port-Cros une utilisation, sur tous supports et sans limitation de durée, qui en sera faite dans le cadre de cette action.

Le PNPC garantit la libre utilisation de la reproduction photo du module au bénéfice de la Commune.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention débute à la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification établie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant échéance par simple lettre avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de contentieux, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

**Fait à Hyères, le**  
**en deux exemplaires originaux**

Le Directeur du Parc national de Port-Cros,

Le Maire de la Commune de LE PRADET

**Marc DUNCOMBE**

**Hervé STASSINOS**